

## SEANCE DU 15 MAI 2017

**L'an Deux mil dix-sept, le quinze mai à dix-huit heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Hélène TOURNADRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votes : 12

**PRESENTS** : Mme H. TOURNADRE, MM M. AMIAUD, T. LACOMBE, J. COLIN, Mmes M. LAGARDE, M. HUBERT, MM L. DUCHENE, J. BONNET, P. ROY

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes S. DEMAIL-SOUCHET, V. TROQUEREAU - MM X. JOURDAIN - H. LAVILLE,

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : M. Y. BASSON, F. BEAUDUIN

Mme S. DEMAIL-SOUCHET a donné pouvoir à Mme M. LAGARDE

M X. JOURDAIN a donné pouvoir à M. T. LACOMBE

M. T. LACOMBE a été nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : CREANCES ETEINTES N°1 / 2017 2017-32D N 7.10

Madame la Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la trésorerie de Cognac municipale en date du 25 avril 2017 faisant état de titres irrécouvrables malgré la mise en œuvre de toutes les mesures de recouvrement obligatoires. Madame la Trésorière demande que ces titres fassent l'objet d'une créance éteinte. Ces recettes irrécouvrables s'élèvent pour un montant total de 2 752,00 euros et concernent des loyers du commerce de boucherie pour l'année 2013.

Ces créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par le tribunal de commerce de Saintes le 19 avril 2017 dans le cadre d'une clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

✓ **Décide** de prendre en compte ces produits pour une somme de 2 752,00 euros et d'imputer cette somme à l'article 6542 "Créances éteintes" du budget principal 2017.

#### FINANCES : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - INDEMNITE COMPENSATRICE VERSEE PAR LA POSTE 2017-33D N 7.1

Madame la Maire indique que suite au rejet par la trésorerie du titre relatif au versement de l'indemnité compensatrice due par La Poste, il est nécessaire de modifier l'imputation budgétaire. Cette indemnité

compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la commune (part de rémunération brute de l'agent et part des charges de l'employeur ; part du coût du local affecté à l'agence postale communale et part des frais d'entretien) pour le maintien de cette activité.

Elle indique qu'afin de pouvoir régulariser les écritures, il est nécessaire d'opérer un virement de crédit au budget pour plus de lisibilité.

Il est proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CREDITS A REDUIRE	CREDITS A OUVRIR
70	70848	Mise à disposition de personnel facturée par autres organismes	-12 010 €	
74	7478	Participation autres organismes		+ 12 010 €
		<b>TOTAL</b>	<b>- 12 010 €</b>	<b>+ 12 010 €</b>

➤ *Arrivée de M. Frédéric BEAUDUIN*

#### URBANISME - SAFER - PROMESSE DE VENTE

2017 -34D N 3.2

Madame la Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la création de la LGV-SEA (Ligne Grande Vitesse - Sud Europe Atlantique), le Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes s'occupe d'une partie de la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales. Ce dernier a contacté la mairie en 2016 afin d'acquérir des parcelles communales en vue de la protection des espèces répertoriées dans le cadre NATURA 2000.

Madame la Maire donne lecture du projet d'une promesse de vente annexée élaborée par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) du Poitou-Charentes qui propose d'acheter les parcelles non bâties suivantes en vue d'une future rétrocession au CREN pour une valeur de 770.00 € l'ensemble :

ZB 496, 498, 499 au lieu-dit Marais Bourge, ZB 588, 602 lieu-dit Pré Boursac, ZB 612, 613 lieu-dit Les Bouchauds pour une superficie totale de 50a 87ca.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte la vente** des parcelles proposées pour une superficie de 50a 87 ca au tarif de 770.00 € ;
- **Autorise** Madame la Maire et/ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

#### DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITION PARCELLES ZD N°173 ET n° 189 AU PROFIT DE LA COMMUNE

2017 -35D N 3.2

Monsieur Michel AMIAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par le CREN (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes) afin que ce dernier puisse acquérir des

parcelles communales en vue de la protection des espèces répertoriées dans le cadre NATURA 2000. Cette procédure d'acquisition de parcelles de marais fait suite à la construction de la LGV et des mesures de compensations ont été mises en place suite à la destruction de zones environnementales.

Il indique que le CREN a également contacté d'autres propriétaires de parcelles de marais. Parmi les parcelles pour lesquelles le CREN pourrait se porter acquéreur, 2 seraient intéressantes pour la commune. Il s'agit des parcelles ZD 189 et ZD 173 pour une surface totale de 4 513 m<sup>2</sup>.

Il indique que la commune se propose de les acheter afin de permettre le désenclavement d'une partie du marais d'Ars. Ce marais, qui n'a pas été remembré,

souffre du manque d'accessibilité par des chemins communaux. Ces parcelles permettront le cheminement des usagers à l'intérieur du marais. Elles présentent un intérêt tant pour les randonneurs que pour les exploitants limitrophes. Ces parcelles ont été estimées par la SAFER au prix total de 600 euros.

Les propriétaires ont donné leur accord écrit au préalable en faveur de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **Approuve** l'acquisition au profit de la commune des parcelles cadastrées ZD n°173 et n°189 appartenant à la famille YVON au prix de 600 euros;

✓ **Autorise** Madame la Maire et/ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à ces acquisitions.

<p><b>DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITION PARCELLES ZD N°224, ZC N°324, ZC N°286, ZC N°314, ZC N°295 et ZB N°388 AU PROFIT DE LA COMMUNE 2017 -36D N3.2</b></p>
---

Monsieur Michel AMIAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par le CREN (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes) afin que ce dernier puisse acquérir des parcelles communales en vue de la protection des espèces répertoriées dans le cadre NATURA 2000. Cette procédure d'acquisition de parcelles de marais fait suite à la construction de la LGV et des mesures de compensations ont été mises en place suite à la destruction de zones environnementales.

Il indique que le CREN a également contacté d'autres propriétaires de parcelles de marais. Parmi les parcelles pour lesquelles le CREN pourrait se porter acquéreur, 3 seraient intéressantes pour la commune. Il s'agit des parcelles ZD N°224, ZC N°324 et ZC N°286 pour une surface totale de 3 307 m<sup>2</sup>.

Il indique que la commune pourrait se proposer de les acheter afin de permettre le désenclavement d'une partie du marais d'Ars. Ce marais, qui n'a pas été remembré, souffre du manque d'accessibilité par des chemins communaux. Ces parcelles permettront le cheminement des usagers à l'intérieur du marais. Elles présentent un intérêt tant pour les randonneurs que pour les exploitants limitrophes. Ces parcelles ont été estimées par la SAFER au prix total de 550 euros.

Il rajoute qu'après une étude plus approfondie, 3 autres parcelles seraient intéressantes pour la commune. Il s'agit des parcelles ZC N°314, ZC N°295 et ZB N° 388 pour une surface totale de 1 318 m<sup>2</sup>. Sur l'estimation de la SAFER, un prix de 225 euros serait proposé pour ces 3 parcelles supplémentaires.

Les propriétaires ont donné leur accord écrit au préalable en faveur de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Approuve** l'acquisition au profit de la commune des parcelles cadastrées ZD N°224, ZC N°324, ZC N°286, ZC N°314, ZC N°295 et ZB N° 388 appartenant à la famille MOSSION au prix total de 775 euros;
- ✓ **Autorise** Madame la Maire et/ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à ces acquisitions.

**PROGRAMME TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE ANNEE 2017 : CHOIX DE L'ENTREPRISE**  
**2017 -37D N 8.3**

Monsieur M. AMIAUD, 3ème adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le programme retenu pour les travaux d'entretien de la voirie 2017 après consultation auprès de différentes entreprises.

Monsieur M. AMIAUD propose de retenir l'entreprise REPAROUTE pour un montant de travaux de 7 800 € HT soit 9360 € TTC pour une durée d'intervention de 3 jours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Décide** de retenir la proposition de la commission voirie ;
- ✓ **Retient** l'entreprise REPAROUTE pour un montant de travaux de 7 800 € HT soit 9 360 € TTC pour les travaux d'entretien de la voirie 2017 ;
- ✓ **Autorise** Madame la Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier dans le cadre du programme des travaux d'entretien de la voirie 2017.

**VOIRIE : VC 203 "DITE DE BONBONNET" : LANCEMENT TRANCHE**  
**CONDITIONNELLE** **2017 -38D N 8.3**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal l'aménagement de la VC 203 dite « voie de Bonbonnet ». Elle rappelle que ce projet devait se faire en deux tranches; une première tranche regroupant le gros œuvre des séquences 1 et 2 et une seconde tranche regroupant la mise en place de la bande de roulement et la finition de la nouvelle voirie.

Les travaux de la 1ère tranche (tranche ferme) ont débutés le 15 juillet 2015 et ont été réalisés durant la période de fermeture pour congés de l'entreprise Cognac Ferrand.

Il s'agit à présent de lancer la 2ème tranche de travaux (tranche conditionnelle). Les travaux devront être effectués durant la période de fermeture pour congés de l'entreprise Cognac Ferrand du 31 juillet au 14 août 2017.

Elle déclare qu'un procès-verbal sera dressé par un huissier de justice après la fin des travaux d'aménagement de la voie de Bonbonnet. Il constatera l'état de la route et des bordures afin de permettre d'établir d'éventuelles dégradations réalisées lors des travaux de gros œuvre de l'extension du bâtiment de Cognac Ferrand non commencés à ce jour.

Elle confirme également que les crédits sont bien inscrits au budget 2017 et qu'il en est de même pour la participation de Grand Cognac. Enfin pour ce qui est de la participation de l'entreprise Cognac Ferrand, un courrier de confirmation leur sera demandé avant engagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux (tranche conditionnelle).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Décide** de lancer la 2ème tranche de travaux (tranche conditionnelle) de l'aménagement de la VC 203 dite « voie de Bonbonnet » durant la période de fermeture pour congés de l'entreprise Cognac Ferrand

- ✓ **Demande** au cabinet ERI SUD OUEST d'engager les démarches pour le lancement de cette 2ème phase
- ✓ **Prend acte** de la rédaction d'un procès-verbal par un huissier tel qu'indiqué ci-dessus
- ✓ **Autorise Madame le Maire** ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

## DIVERS

**SDEG GAZ ET ELECTRICITE** : le groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et d'électricité de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique arrivant à échéance, le SDEG va relancer la procédure.

**FRELONS ASIATIQUES** : Madame la Maire a donné lecture du courrier reçu du Département concernant la lutte contre la prolifération du frelon asiatique en partenariat avec les communes, la Loi NOTRe ne permettant plus au Conseil départemental d'apporter une contribution financière aux communes, ce dernier ne reconduit pas ce dispositif. Lors du prochain conseil de juin, la commune décidera de son éventuelle participation dans la lutte contre l'enlèvement des nids.

**RECENSEMENT POPULATION** : aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018 sur la commune. Deux agents recenseurs feront le tour des habitations, un des agents administratifs sera désigné d'ici le 31 mai 2017 pour être le coordonnateur communal, une nouveauté : le recensement en ligne.

**ASSOCIATION DES LETTRES POUR DES MAUX** : la mairie est solidaire de cette association qui propose à la vente dans l'agence postale communale une dizaine de cartes postales sur la nature (personnalisables) ou cadre dont la vente sert à aider des familles au maintien à domicile de personnes en situation de polyhandicap, handicaps ou troubles du comportement lourds par le biais de formation, accompagnement aux démarches administratives, apport financier pour des équipements médicaux, prestation paramédicales non remboursées par la sécurité sociale etc...

Séance levée à 20h15

Affiché en Mairie le **28 avril 2017**

**La Maire**

**Hélène TOURNADRE**

**FEUILLET DE CLOTURE****Liste des délibérations :**

2017-32D : Finances : budget principal : créances éteintes n°1/2017

2017-33D : Finances : budget principal commune : décision modificative n° 1 : indemnité compensatrice versée par la Poste

2017-34D : Domaine et patrimoine : cession parcelles n° ZB 496, 498, 499, 588, 602, 612 et 613 à la SAFER

2017-35D : Domaine et patrimoine : acquisition parcelles ZD n°173 et n° 189 au profit de la commune

2017-36D : Domaine et patrimoine : acquisition parcelles ZD n° 224, ZC n° 324, ZC n° 286, ZC n° 314, ZC n° 295 et ZB n° 388 au profit de la commune

2017-37D : Programme travaux d'entretien voirie année 2017 : choix de l'entreprise

2017-38D : Voirie : VC 203 "dite de Bonbonnet" : lancement tranche conditionnelle

**Membres du Conseil Municipal :**

<b>AMIAUD</b>	Michel	
<b>BASSON</b>	Yoann	Absent
<b>BEAUDUIN</b>	Frédéric	
<b>BONNET</b>	Jacky	
<b>COLIN</b>	Jacky	
<b>DEMAIL-SOUCHET</b>	Stéphanie	Excusée - pouvoir à M. LAGARDE
<b>DUCHENE</b>	Laurent	
<b>HUBERT</b>	Muriel	
<b>JOURDAIN</b>	Xavier	Excusé - pouvoir à M. LACOMBE
<b>LACOMBE</b>	Thierry	
<b>LAGARDE</b>	Michèle	
<b>LAVILLE</b>	Hubert	Excusé
<b>ROY</b>	Philippe	
<b>TOURNADRE</b>	Hélène	
<b>TROQUEREAU</b>	Véronique	Excusée